

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la commission chargée de donner des avis à propos du recrutement, dans l'enseignement subventionné, de porteurs de titres jugés suffisants autres que ceux du groupe A

A.Gt 15-01-2004

M.B. 10-05-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 20 juin 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement gardien et primaire, notamment l'article 6, § 4;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement préscolaire spécial et primaire spécial, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements d'enseignement moyen ou d'enseignement normal officiels subventionnés, notamment l'article 6, § 3;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements libres d'enseignement moyen ou d'enseignement normal subventionnés, y compris l'année post-secondaire psycho-pédagogique, notamment l'article 6, § 3;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans les établissements subventionnés technique et d'enseignement professionnel secondaire de plein exercice et de promotion sociale, notamment l'article 6, § 3;

Vu l'arrêté royal du 4 août 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire spécial, notamment l'article 2;

Vu les propositions faites par les organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et par les organisations syndicales,

Sur proposition du Ministre de la Culture, de la fonction publique, de la jeunesse et des Sports,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs et membres suppléants de la commission chargée de donner aux Ministres ayant l'éducation dans leurs attributions, l'avis requis sur le recrutement des porteurs d'un titre jugé suffisant autres que ceux du groupe A dans les enseignements préscolaire et primaire, dans les enseignements préscolaire spécial et primaire spécial, dans les enseignements général, technique et primaire spécial, dans les enseignements général, technique et professionnel secondaire de plein exercice, dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement secondaire spécial :

PRESIDENTE	
Membre effectif	Membre suppléant
Mme Nicole Wambe-Desurpalis	Mme Monique Lamouline
FONCTIONNAIRES	
Membres effectifs	Membres suppléants
M. Jean-Philippe Labeau	Mme Nathalie Todde
M. Jan Michiels	M. Bernard Verkercke
REPRESENTANTS DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE	
Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Carine Servranckx	M. Freddy Francotte



Mme Martine Van Den Broeck	M. Luc Symoens
Mme Marcelle Delhaye	M. Léon Rucquoy
M. Jean Loosveldt	Mme Geneviève Voisin
M. Roger Thiry	Mme Antoinette Servaty
M. Patrick Rassart	Mme Nicole De Mayer
REPRESENTANTS DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE	
Membres effectifs	Membres suppléants
M. Daniel Mouchet	Mme Bénédicte Beauquin
M. Ernest Puissant	Mme Céline Grillet
M. Roland Talbot	Mme Denise Magien
M. Danny Bille	M. Jean-Guy Noel
M. Jacques Humblet	Mme Renée Thilmany
Mme Sylvie Matis	Mme Sabine Koopmans
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES	
Membres effectifs	Membres suppléants
C.G.S.P. — Centrale Générale des Services publics	
M. Léon Comblez	Mme Raymonde Rigaux
M. Didier Dirix	Mme Christiane Cornet
M. Georges Du Soleil	M. Robert Manchon
M. Eric Vandamme	Mme Rita De Hollander
C.S.C. — Centrale Chrétienne des Services publics	
M. Charles Malisoux	M. Eugène Ernst
Mme Arlette Rorive	Mme Marie Lausberg
M. Charles Vandriessche	Mme Claude Reymond
M. René Wilkin	Mme Anne-Françoise Vangansbergt
S.L.F.P. — Syndicat libre de la Fonction publique	
Mme Marie-Claire Everaert	Mme Martine Lefebvre
Mme Françoise Wimlot	Mme Fabienne Derome
M. Marc Willame	M. Jacques Brichaux
M. Guy Larondelle	M. Jacques Plomteux
SECRETAIRE	
Membre effectif	Membre suppléant
Mme Sybille Colin	Mme Nicole Van Bever

Article 2. - Les nominations sont faites pour une durée de quatre ans, renouvelable, prenant cours à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Un membre effectif ou suppléant perd cette qualité lorsque l'organe qui l'a mandaté pour faire partie de la commission lui retire son mandat.

En cas de décès ou de démission du président, du secrétaire ou d'un membre, effectif ou suppléant, le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 octobre 1997, modifié par les arrêtes du Gouvernement de la Communauté française des 28 juillet 1998, 29 mars 2000 et 29 décembre 2000.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 15 janvier 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,



C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

